

Air Canada

M. MacLellan: Monsieur le Président, le leader parlementaire adjoint a déclaré que les retards en question se produisent beaucoup trop souvent. Or, en l'occurrence, il ne s'agit pas d'un retard, mais d'un désaccord en bonne et due forme sur la procédure et les règles de la Chambre. Nous, de ce côté-ci, avons une position fondée dont nous voulons vous faire part.

Le leader parlementaire adjoint a déclaré qu'il est trop tard pour intervenir, mais j'y reviendrai tout à l'heure. Tout d'abord, il a affirmé qu'il avait consulté les députés de l'opposition officielle, notamment le député de Papineau (M. Ouellet) et que ce dernier avait déclaré pour sa part que d'autres députés allaient intervenir.

Le député de Papineau est le critique de notre parti en matière d'affaires extérieures. Je sais ce que le leader parlementaire adjoint a demandé au député de Papineau, car j'étais assis à côté de lui et je suis le représentant désigné de notre parti pour ce qui est de la privatisation, et le projet de loi dont nous sommes saisis tombe justement dans ce domaine. Lorsque cette question sera renvoyée au comité, je serai également le représentant de mon parti à ce comité. Manifestement, le leader parlementaire adjoint n'a pas pris la peine de vérifier si le véritable représentant de notre parti était présent à la Chambre au moment en question.

Pour en revenir à la suggestion selon laquelle il fallait soulever une objection à ce moment-là, le leader parlementaire adjoint n'a signalé en rien qu'il allait proposer l'attribution de temps. Pour ma part et, manifestement, en ce qui concerne le député de Papineau, le leader voulait simplement savoir combien d'autres députés allaient intervenir. Rien ne permet de croire qu'il y avait eu ou non des discussions entre les leaders parlementaires des trois partis. Le leader parlementaire adjoint s'est adressé au député de Papineau très rapidement, puis il a disparu. Il a posé une question, et ce fut tout. Ce n'était certes pas une consultation, et assurément pas . . .

M. Lewis: Est-ce la seule fois où je me suis entretenu avec lui?

M. MacLellan: Oui, que je sache. Le leader parlementaire adjoint n'a pas dit avoir eu plus d'une réunion avec le député de Papineau. J'ai été ici tout l'après-midi de vendredi, et il ne m'a jamais demandé si nous allions négocier l'attribution de temps.

L'article 115 du Règlement parle en toutes lettres d'un «accord entre les représentants de tous les partis». En l'occurrence, il n'y a pas eu d'entretiens entre les représentants dûment désignés des trois partis. Comme l'a dit le député de Windsor-Ouest (M. Gray), c'est le parti qui désigne ses représentants officiels. Ce n'est pas le gouvernement qui choisit les représentants officiels des partis d'opposition et notre parti n'en a pas désigné. Le leader parlementaire adjoint a posé

cette question; il s'est vraisemblablement adressé ensuite au Nouveau parti démocratique, puis il a proposé sa motion.

Il dit que nous faisons traîner les choses, que 20 députés ont exprimé leurs vues sur ce projet de loi. Or, monsieur le Président, 20 députés, ce n'est même pas le dixième de la Chambre. Nous sommes saisis d'un projet de loi d'une très grande importance pour notre pays, la privatisation d'une société d'État fondée il y a 51 ans. C'est un projet de loi contre lequel les deux partis d'opposition se sont inscrits en faux et auquel d'autres députés veulent exprimer leur opposition. Il n'y a eu aucune tentative, en tout cas de la part de notre parti, pour retarder le débat.

La présidence a été juste envers tous les partis, mais il vient un temps où il faut faire respecter les règles. Si les règles peuvent être interprétées aussi largement que le prétend le leader parlementaire adjoint, elles perdent toute signification. Il faut que tous les partis sachent à quoi s'en tenir. Sinon, la bonne volonté que notre parti veut faire régner dans cette enceinte se désagrègera. Il ne saurait en être autrement si nous n'avons pas de point de repère. Nous ne pouvons pas interpréter les textes comme bon nous semble en comptant sur votre assentiment, Votre Honneur.

La motion proposée par le leader adjoint à la Chambre est tout à fait irrecevable et doit être déclarée telle par Votre Honneur.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais relever très brièvement certains points soulevés par le leader adjoint à la Chambre et son secrétaire parlementaire. D'abord, le leader adjoint soutient que notre rappel au Règlement n'est pas valable parce que nous aurions dû le faire lorsqu'il a donné préavis de la question vendredi. On m'informe pourtant que le président Lamoureux a, en 1971, statué que les rappels au Règlement comme le nôtre doivent être faits au moment non pas du préavis, mais du dépôt de la motion. Je suis certain que vous pourrez nous dire si mon souvenir de la décision du président Lamoureux est juste.

● (1200)

Dans l'article du Règlement, il est question d'un accord. Le *Petit Larousse* définit le terme «accord» de la façon suivante:

conformité de sentiments; pacte, convention, arrangement.

Si on accepte cette définition, on peut dire qu'il est impossible de déterminer si un accord peut ou non être conclu aux termes de l'article en question, à moins que le leader suppléant du gouvernement à la Chambre n'aille voir les représentants des partis et dise: «Premièrement, êtes-vous disposés d'accepter à l'unanimité une motion d'attribution de temps? Si vous n'êtes pas disposés à l'accepter à l'unanimité, peut-il y avoir un accord entre la majorité?»